



L'an deux mil vingt-six, le 22 mars, à onze heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du dix-huit mars deux mil vingt-six, s'est réuni à l'Espace Casadesus de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le dix-huit mars deux mil vingt-six.

**Présents :** Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Albertina MEIRE DA SILVA, Olivier FRANCKE, Séverine FLAMENT, Philippe MATTON, DEFFRENNES Pascale, CARDON Guillaume, DUGRAIN Sophie, DARRAS Laurent, LANGLANT Margaux, LAURENT Eric, SAMMARCELLI Elise, FALLOUEY Charles, DEKERLE Bérangère, CNOCKAERT David, THULLIER Sabine, LE LAGADEC Matthieu, MARESCAUX Périne, DESCAMPS Jacques, JACQUOT Mathilde, DEBUSSCHERE Albert, RACINET Marine.

**Absents :** --.

Soit : 23 présents.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Margaux LANGLANT.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

Exceptionnellement, la séance a été tenue en dehors des locaux de la Maire pour des raisons évidentes de sécurité avec plus de 300 spectateurs. Seul l'Espace Casadesus présente des conditions d'accueil satisfaisantes en pareilles circonstances.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

### D2026-03-22/03 Élection des adjoints

Monsieur le Maire informe l'assemblée que désormais, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que chaque liste est obligatoirement composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La parité s'applique uniquement à la liste d'adjoints. Le Maire peut être un homme et le 1<sup>er</sup> adjoint un homme également et inversement.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus en vertu des articles L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT.

Monsieur le Maire laisse un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée : Fernand CLAISSE, ensemble pour l'avenir, proposée comme suit :

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : Fernand CLAISSE



## CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION du dimanche 22 mars

Envoyé en préfecture le 24/03/2026  
Reçu en préfecture le 24/03/2026  
Publié le 2026 - Pont-à-Marcq  
ID : 059-215904665-20260324-D2026\_03\_22\_03-DE



2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Albertina MEIRE DA SILVA

3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Olivier FRANCKE

4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Séverine FLAMENT

5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Philippe MATTON

Monsieur le Maire rappelle que l'élection au scrutin secret est obligatoire sous peine de nullité de la délibération.

### **Constitution du bureau électoral :**

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : les deux conseillers les plus jeunes.

### **Déroulement du premier tour de scrutin ;**

Monsieur le Maire rappelle le déroulement du scrutin :

Sous la surveillance du bureau de vote, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'approche de la table de décharge où se trouvent les bulletins et les enveloppes pour préparer son enveloppe dans le respect du secret du scrutin.

Une fois son enveloppe prête, il se rapproche de la table de vote. Il me fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni. En ma qualité de président, je constate le vote sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne. Dès que l'enveloppe est introduite dans l'urne, le votant signe la feuille d'émargement et retourne à sa place.

### **Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif de chaque votant.**

1 CLEMENT Sylvain	13 LAURENT Eric
2 MEIRE DA SILVA Albertina	14 DEKERLE Bérangère
3 CLAISSE Fernand	15 FALLOUEY Charles
4 FLAMENT Séverine	16 THULLIER Sabine
5 FRANCKE Olivier	17 CNOCKAERT David
6 DEFFRENNES Pascale	18 MARESCAUX Périne
7 MATTON Philippe	19 LE LAGADEC Matthieu
8 DUGRAIN Sophie	20 JACQUOT Mathilde
9 CARDON Guillaume	21 DESCAMPS Jacques
10 LANGLANT Margaux	22 RACINET Marine
11 DARRAS Laurent	23 DEBUSSCHERE Albert
12 SAMMARCELLI Elise	

Monsieur le Maire déclare qu'aucun conseiller n'a refusé de prendre part au vote à l'appel de son nom.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur le Maire appelle les assesseurs à me rejoindre pour comptabiliser les votes.

Monsieur le Maire énonce les résultats :

---

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code électoral) : 1

Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés pour la liste Fernand CLAISSE, Ensemble pour l'avenir : 22

Majorité absolue : 12

---

**Proclamation de l'élection des Adjoints :**

Sont proclamés adjoints au Maire, et immédiatement installés, les candidats figurants sur la liste conduite par Monsieur Fernand CLAISSE, Ensemble pour l'avenir. Ils prennent rang dans l'ordre de la liste du bulletin.

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : Fernand CLAISSE,

2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Albertina MEIRE DA SILVA

3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Olivier FRANCKE

4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Séverine FLAMENT

5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Philippe MATTON

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 22/03/2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Margaux LANGLANT

